

CONTRAT RELATIF AU DÉPÔT LÉGAL ET À LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUES DES THÈSES SOUTENUES À L'ISAE-ENSMA

PRÉAMBULE

1

En application de l'Arrêté du 25 mai 2016 relatif *aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat* (mis à jour le 26 août 2022), un **contrat relatif au dépôt légal et à la diffusion électroniques des thèses soutenues à l'ISAE-ENSMA de Poitiers** est conclu entre l'ISAE-ENSMA de Poitiers et le docteur

Le présent contrat a un double objet : le dépôt légal de la thèse d'une part et les modalités de diffusion électronique des thèses soutenues par l'ISAE-ENSMA de Poitiers, dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au droit d'auteur, d'autre part. Il précise les engagements respectifs des parties : le docteur, ci-après dénommé « *l'Auteur* » et l'ISAE-ENSMA de Poitiers ci-après dénommée « *l'ISAE-ENSMA* ».

Il concerne tous les docteurs régulièrement inscrits à *l'ISAE-ENSMA* de Poitiers, y compris ceux dont la thèse fait l'objet d'une cotutelle, sous réserve du respect des dispositions de la convention de cotutelle.



ENTRE

L'ISAE-ENSMA DE POITIERS, représentée par le Directeur de thèse, le Directeur de l'École Doctorale et le Directeur du Laboratoire ou de l'équipe
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel – École externe
Téléport 2 – 1, avenue Clément ADER, B. P. 40109 Chasseneuil-du-Poitou, 86 961
FUTUROSCOPE CEDEX représentée par son Directeur ou par délégation, le Directeur de l'École Doctorale

ci-après désigné par « **l'ISAE-ENSMA** »,

ET

LE DOCTEUR

PATRONYME :

NOM d'usage (le cas échéant) :

Prénom :

2

Née le : à :

Nationalité :

Demeurant :

Auteur de la thèse de doctorat intitulée :

ci-après dénommé « **l'Auteur** »



I – LE DÉPÔT LÉGAL DE LA THÈSE SOUS FORME ÉLECTRONIQUE

Article 1 : Obligation de dépôt légal sous forme électronique

Le dépôt légal de la thèse sous forme électronique est obligatoire à l'ISAE-ENSMA de Poitiers depuis le 1^{er} février 2013 pour toute thèse soutenue. Cette version électronique constitue la version de référence.

Article 2 : Modalités de dépôt de la thèse

Les modalités du dépôt électronique de la thèse par le docteur font l'objet des articles 24 et 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 (mis à jour le 26 août 2022), relatif aux *modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat*.

1 – Format du dépôt électronique

La version numérique de la thèse est déposée par *l'Auteur* obligatoirement dans **un fichier UNIQUE AU FORMAT PDF A.**

[Norme ISO 19005-1 : Gestion de documents – Format de fichier des documents électroniques pour une conservation à long terme – Partie 1 : Utilisation du **PDF 1.4 (PDF/A-1)**. Cette norme ISO définit un format standard (PDF/A-1) pour l'archivage à long terme de documents électroniques et se fonde sur la référence PDF version 1.4 d'Adobe Systems Inc. (PDF 1.4 équivalent en grande partie à la fonctionnalité mise en œuvre dans Adobe Acrobat 5)].

Tous les documents et fichiers composant la thèse et ses annexes doivent être déposés au format numérique, qu'il s'agisse de texte, d'illustrations (images, vidéo, son), de polices de caractère spécifiques, etc.

L'Auteur s'engage à déposer des documents et des fichiers lisibles. Il doit, pour ce faire, vérifier la conformité de ses fichiers avec les formats archivés par le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) à <https://facile.cines.fr/>.

Le respect de cette obligation de *l'Auteur* pourra être vérifié par *l'ISAE-ENSMA*.

2 – Moment du dépôt électronique

Le dépôt d'un exemplaire numérique provisoire a lieu au plus tard six semaines avant la date prévue pour la soutenance au secrétariat de la DRDV (Direction de la Recherche et du Doctorat et de la Valorisation).

Le dépôt du fichier électronique définitif, parfaitement conforme à l'exemplaire validé par le jury de soutenance et correspondant au format d'archivage du CINES (cf. ci-dessus) au lieu au plus tard un mois après la soutenance.



Le docteur s'engage par écrit sur la conformité de la version électronique avec l'exemplaire validé par le jury.

3 – Autorisations de reproduction et de représentation sur support électronique des œuvres reproduites dans la thèse

L'*Auteur* s'engage à obtenir toutes les autorisations de reproduction et de représentation sur support électronique des œuvres reproduites, partiellement ou globalement dans sa thèse.

II – LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DE LA THÈSE

Article 3 : Diffusion au sein de l'Établissement

Aux termes de l'article 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 (mis à jour le 26 août 2022) relatif *aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat, L'ISAE-ENSMA*, sauf clause de confidentialité, doit assurer « en son sein l'accès à la thèse ».

La diffusion au sein de l'ISAE-ENSMA est donc une obligation pour toutes les thèses non confidentielles.

Elle se fait par la voie de son **INTRANET**. Celui-ci s'entend comme le réseau accessible gratuitement depuis des postes individualisés mis à la disposition des enseignants, des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des étudiants et du personnel dans l'enceinte d'un établissement appartenant à l'ISAE-ENSMA et à distance après authentification sécurisée.

4

Par conséquent, l'Auteur, par le présent contrat donne son accord de principe à la diffusion de sa thèse sur l'INTRANET de l'ISAE-ENSMA. Cet accord est irrévocable.

Article 4 : Conservation et référencement national de la thèse

L'ISAE-ENSMA a l'obligation de procéder au référencement national de la thèse conformément à l'article 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 (mis à jour le 26 août 2022) relatif *aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat*. À l'issue de la procédure, la thèse sera archivée par le CINES.

Article 5 : Autorisation de diffusion sur INTERNET

Aux termes de l'article 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 (mis à jour le 26 août 2022) relatif *aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat*, « la diffusion en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité ».

L'*Auteur* peut autoriser l'ISAE-ENSMA à diffuser sa thèse soutenue sur le réseau international INTERNET. Celui-ci s'entend d'un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.



L'ISAE-ENSMA s'engage alors au respect et à la préservation du droit de la propriété intellectuelle.

Cette autorisation de l'Auteur n'oblige cependant en aucun cas l'ISAE-ENSMA de Poitiers à diffuser effectivement la thèse en ligne.

Dans tous les cas, la thèse sera archivée dans un site de conservation, en l'occurrence, le CINES.

1 – Modalités de l'autorisation

1 – 1 Moment de l'autorisation

Aux termes de l'article 25 de l'Arrêté susvisé (mis à jour le 26 août 2022), l'Auteur ne peut valablement donner son autorisation à la diffusion de sa thèse par l'ISAE-ENSMA sur INTERNET qu'une fois qu'il a acquis le titre de docteur.

Par application de ce texte, **l'autorisation sera donnée ou refusée par écrit, une fois la thèse soutenue (cf. à la fin de ce contrat, le modèle d'écrit proposé au docteur).**

Cependant, l'Auteur qui a d'abord refusé la diffusion de sa thèse pour l'autoriser ultérieurement, à tout moment.

1 - 2 Durée de l'autorisation

L'autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'Auteur, ses ayants droit ou représentants, y compris pour les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

1 – 3 Régime particulier de l'œuvre de collaboration

Dans le cas d'une œuvre de collaboration ou d'une œuvre collective, l'autorisation de tous les auteurs et contributeurs est requise pour la diffusion électronique de l'œuvre. Chaque auteur doit, par conséquent, signer ce contrat, l'attestation de conformité de la version électronique puis, une fois la soutenance passée, l'autorisation de diffusion.

2 – Caractères de l'autorisation

L'autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif. L'Auteur conserve, par conséquent, toutes les possibilités de cession de ses droits et de diffusion concomitante à l'œuvre, notamment dans un cadre éditorial.

Il est expressément convenu par les parties que l'autorisation de diffusion de sa thèse est consentie par l'Auteur à titre gratuit, l'ISAE-ENSMA de Poitiers ne retirant aucun bénéfice financier de cette diffusion. En conséquence, aucune rémunération ne sera versée à l'Auteur en contrepartie de la mise en ligne de sa thèse.

3 – Droits cédés par l'Auteur à l'ISAE-ENSMA

L'Auteur, une fois devenu docteur, autorise l'ISAE-ENSMA à reproduire, représenter et adapter sa thèse pour le monde entier dans le cadre de ses missions de service public de celle-ci et dans les conditions prévues ci-dessous :



- droit de reproduire la thèse en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour une diffusion sur le réseau INTERNET mondial
- droit de représenter la thèse, c'est-à-dire, de modifier le format de la thèse en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la thèse

4 – Droit des tiers

L'*Auteur* garantit à l'*ISAE-ENSMA* qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse, en particulier les autorisations des titulaires des droits sur les œuvres reproduites de tous types (dessins, extraits d'œuvres de tous types graphique, sonore ou autre ; image, graphiques, tableaux, etc.) partiellement ou globalement. En cas de non-conformité, les autorisations sont à demander auprès des ayants droit.

Les courtes citations sont cependant autorisées conformément aux disposition du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5).

L'*ISAE-ENSMA* ne peut être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'*Auteur* n'aurait pas demandé les autorisations nécessaires au titulaire des droits.

Article 6 : Limites à la diffusion de la thèse : la clause de confidentialité et l'embargo

La thèse peut faire l'objet d'une clause de confidentialité. Dans ce cas, elle ne peut en principe, ni être diffusée sur l'*INTRANET* de l'*ISAE-ENSMA* ni sur INTERNET, même avec l'accord de son *Auteur*.

Que la thèse soit effectuée dans le cadre de la recherche réalisée seule ou sur fonds propres ou de la recherche effectuée en collaboration ou en coûts partagés, les différents types de confidentialité sont accordés par le Directeur de l'*ISAE-ENSMA* après avis de l'École Doctorale concernée, principalement lorsque la thèse contient des résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle.

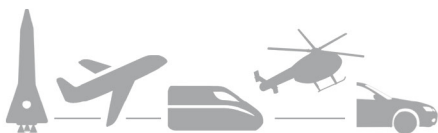
La restriction de diffusion de la thèse peut prendre plusieurs formes :

1 - Confidentialité sans limite de durée

Dans le cas d'une thèse contenant des travaux qui font l'objet d'accords de secret entre partenaires, la confidentialité peut être sans limite de durée, pour la préservation d'un savoir-faire notamment ; seule la levée du secret avec l'agrément de tous les partenaires permet la levée de la confidentialité pour la diffusion de la thèse.

2 – Confidentialité pour la préservation des résultats de la recherche

Dans le cas où la thèse contient des données constitutives de résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle et ayant fait l'objet d'une déclaration d'invention auprès du Chef



d'Établissement, la durée de la confidentialité sera conforme au temps nécessaire pour la préservation desdits résultats.

3 – Embargo pour publication

Dans le cas où la publication de la thèse ou d'articles dans les revues académiques est envisagée, la confidentialité peut être envisagée de façon limitée quant à son contenu. Dans cette configuration, la thèse sera archivée sous forme numérique mais, ne sera diffusée d'aucune manière sauf à la levée de l'embargo.

Dans ces différentes configurations, la thèse est archivée sous forme numérique et non communiquée d'aucune manière que ce soit, sauf à la levée de l'embargo ou à l'échéance fixée pour la fin de la confidentialité.

N. B. : en application de l'Arrêté du 25 mai 2016 relatif *aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat* (mis à jour le 26 août 2022), un accès aux thèses qui ne sont pas confidentielles est possible sur la plateforme <https://theses.fr/> pour tous les membres de la communauté scientifique française de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur authentification par le biais de la fédération d'identités Renater.

Ces thèses étant des œuvres de l'esprit, elles sont protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les fichiers téléchargés ne peuvent être utilisés en dehors du cadre fixé par le droit à la copie privée ([article L122-5, 2°, du Code de la Propriété Intellectuelle](#)).

Tout plagiat ou contrefaçon, ainsi que toute reproduction illicite ou diffusion effectuée en dehors du cadre privé ou sans autorisation préalable de l'Auteur est strictement interdit et expose à des sanctions pénales allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.

7

Article 7 : Loi applicable

Le respect des clauses du présent contrat est soumis aux lois et règlements français. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 8 : Engagement exprès de l'Auteur

L'Auteur s'engage à obtenir avant la soutenance de thèse toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres de tous types qui y sont reproduites (dessins, extraits d'œuvres de tous types graphique, sonore ou autre ; image, graphiques, tableaux, etc.) partiellement ou globalement.



Dans le cas où l'Auteur n'a pas obtenu les autorisations nécessaires à leur reproduction ou représentation, il s'engage à fournir une version numérique de sa thèse (au format PDF/A) expurgée de ces documents.

L'Auteur s'engage, lors de la remise de la version provisoire de sa thèse avant la soutenance à signer l'attestation de conformité de la version électronique à la version papier reliée, si c'est sous ce format qu'elle est remise aux membres du jury pour la soutenance.

L'Auteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions relatives au dépôt légal et à la diffusion électroniques des thèses soutenues à l'ISAE-ENSMA de Poitiers.

Fait à Poitiers, le :

Signature du Docteur (l'Auteur) (NOM, prénom, signature) :

Signature du Directeur de thèse (NOM, prénom, signature) :

8

Signature du Directeur de l'École Doctorale (NOM, prénom, signature) :

Signature du Directeur du Laboratoire ou de l'équipe (NOM, prénom, signature) :



AUTORISATION PAR *L'AUTEUR* DE DIFFUSION DE LA THÈSE SUR INTERNET

AUTEUR DE LA THÈSE
PATRONYME :

NOM d'usage (le cas échéant) :

Prénom :

TITRE DE LA THÈSE :

9

Champ disciplinaire :

Établissement de cotutelle (éventuellement) :

École Doctorale :

Le soussigné certifie que toutes les ressources tierces utilisées dans sa thèse sont libres de droit ou qu'il a acquis les droits afférents pour la reproduction et la représentation sur support électronique.

L'Auteur reconnaît qu'il a fourni une version électronique de sa thèse dans **un fichier UNIQUE AU FORMAT PDF A** qui sera utilisée pour l'archivage et la diffusion.

L'Auteur, qui a donné son accord irrévocable au dépôt légal et à la diffusion au sein de l'Établissement aux termes du contrat relatif au dépôt légal et à la diffusion électroniques de la thèse conclu avec *l'ISAE-EN SMA* (cf. Article 4), reconnaît qu'il a été informé que sa thèse sera diffusée sur l'INTRANET de cet Établissement, sauf en cas de clause de confidentialité.

RAPPEL : en application de l'Arrêté du 25 mai 2016 relatif *aux modalités de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat* (mis à jour le 26 août 2022), un accès aux thèses qui ne sont pas confidentielles est possible sur la plateforme <https://theses.fr/> pour tous les membres de la communauté scientifique française de



l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur authentification par le biais de la fédération d'identités Renater.

Ces thèses étant des œuvres de l'esprit, elles sont protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les fichiers téléchargés ne peuvent être utilisés en dehors du cadre fixé par le droit à la copie privée ([article L122-5, 2°, du Code de la Propriété Intellectuelle](#)).

Tout plagiat ou contrefaçon, ainsi que toute reproduction illicite ou diffusion effectuée en dehors du cadre privé ou sans autorisation préalable de l'Auteur est strictement interdit et expose à des sanctions pénales allant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.

L'Auteur autorise la diffusion de la thèse en texte intégral sur INTERNET :

- NON** **OUI immédiatement** **OUI à partir du ... / /**
- OUI à partir de la levée de la confidentialité**
conformément à l'accord du ... / /
soit, le ... / /

10

Fait à Poitiers le :

Signature de *l'Auteur*

